Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260731-DEL_2026_151-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 23 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Jean-Patrick GUIBOUT, M. Eric DYEVRE, M. Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, M. Thierry BURLOT, M. Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN, M Ernest MARTIN, Mme Isabelle DURUPT, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Michel BOUCHALAIS donne pouvoir à M. Jean-Jacques FOUCHER

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2026/151 - CREATION DE QUATRE POSTES PERMANENTS D'AGENTS DE RESTAURATION SCOLAIRE ANNUALISES

Présents : 31 **Représentés : 02** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260731-DEL_2026_151-DE

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction Enfance Jeunesse et Solidarités intervenue en 2025, le service restauration scolaire, désormais placé sous la responsabilité d'un responsable unique, a maintenu son organisation durant l'année scolaire 2025-2026 afin d'en évaluer le fonctionnement.

Cette analyse a mis en évidence la nécessité d'adapter l'organisation de la pause méridienne afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers. En particulier, les difficultés rencontrées à l'école Notre-Dame de la Mer, où le fonctionnement en trois services entraîne des retards récurrents des élèves en classe, ont conduit à étudier une nouvelle organisation.

Il est ainsi proposé de passer de trois à deux services de restauration, évolution rendue possible par la capacité d'accueil du restaurant scolaire. Cette réorganisation implique un redéploiement des horaires des agents afin de renforcer les effectifs mobilisés entre 11 h 30 et 13 h 30, en reportant certaines tâches techniques (plonge, débarrassage et nettoyage) après le service.

Présentée aux agents le 9 juin 2026, cette nouvelle organisation a reçu un avis favorable de l'équipe.

Afin d'accompagner cette évolution, il est proposé de porter la durée hebdomadaire annualisée d'un poste de 17 heures à 20 heures (cf délibération Tableau des Effectifs) et de créer quatre postes permanents à temps non complet correspondant aux quotités de travail de 19 h 05, 12 h 45, 22 h 20 et 29 h 42 annualisées, afin de sécuriser l'organisation du service et de tenir compte des besoins permanents de la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du CST du 3 juillet 2026,

Considérant la volonté de pérenniser les emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260731-DEL_2026_151-DE

Article 1 : Créer quatre postes permanents annualisés d'agents polyvalents à temps non complet répartis de la façon suivante de septembre à aout :

- 19h05 par semaine, annualisé
- 12h45 par semaine, annualisé
- 22h20 par semaine, annualisé
- 29h42 par semaine, annualisé

Ces emplois seront pourvus par des titulaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints technique (catégorie C).
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.
Les agents ainsi recrutés seront chargés des missions indiquées ci-dessus.

Article 2 : Prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 30 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Frédéric DENOUAL

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 31 JUIL. 2026 et affichée en Mairie, le 31 JUIL. 2026